

Dispositif « Seniors en vacances » - Participation aux frais de transport

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE 7 FEVRIER DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 30 janvier et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 ter à la question n° 5), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. FALAIZE Hugues, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel, Mme SANOKO Barkissa, M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par : M. FALAIZE Hugues à M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane à M. BREBION Bernard (de la question n°1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel à M. BEGOS Yves, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. LAPENA Christian

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que par délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2012, la Ville de Dieppe a décidé de reconduire le dispositif « seniors en vacances » en partenariat avec l'ANCV pour l'année 2013. Ces voyages sont ouverts à tous les Dieppois de plus de 60 ans et aux personnes en situation de handicap de plus de 55 ans. Les seniors non imposables bénéficient d'une aide de l'ANCV à hauteur de 50 %.

La CARSAT Normandie s'associe à l'ANCV et peut, sous certaines conditions, attribuer une aide versée sous forme de subvention de fonctionnement, cette aide venant en déduction du prix du séjour demandé au retraité.

Le voyage est programmé du 1er au 8 juin 2013 à Saint-Pierre-La-Mer «Aude», village de vacances Les Girelles.

Le Budget prévisionnel est établi sur la base de 48 participants au voyage dont 10 ne bénéficiant pas d'une prise en charge ANCV.

Le montant des dépenses s'élève à 24 517,68 €:

Participation frais de séjour :	11 706 €
Frais de transport (Service bagage inclus) :	11 580 €
Frais de personnel (1 accompagnateur) :	1 231,68 €

Le montant des recettes s'élève à 15 297 € décomposé comme suit :

Participation des seniors aux frais de séjour	11 706 €
Subvention CARSAT	3 591 €

soit un delta restant à la charge de la collectivité de 9 220,68 €. Il est proposé de faire participer les seniors au coût du transport à hauteur de 45,5 € par personne non imposable et 90 € pour les personnes imposables soit une recette supplémentaire de 2 629 € portant ainsi le delta à la charge de la collectivité à 6 591,68 €.

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 29 janvier 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les propositions ci-dessus relatives à la participation des seniors aux frais de transport du voyage organisé dans le cadre du dispositif « Seniors en vacances ».

☛ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire